

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
de produits admissibles au bénéfice du  
schéma de préférences tarifaires généralisées (SPG)**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, parce qu'ils sont bénéficiaires d'accords de libre échange avec l'Union européenne ou classés par la Banque mondiale comme pays à revenu moyen supérieur, les pays repris ci-dessous sont retirés de la liste des pays éligibles au bénéfice du schéma de préférences généralisées institué par le règlement (UE) n° 978/2012 (JO L303/12) modifié :

- *Colombie – Costa Rica – Guatemala – El Salvador – Honduras – Nicaragua – Panama – Pérou – Turkménistan* conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) n° 1015/2014 (JO L 283/2014) :

- *Botswana – Namibie* conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) n° 1016/2014 (JO L 283/2014) :

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les listes des pays admissibles au régime général ou au régime d'encouragement au développement durable et à la bonne gouvernance s'établissent comme ci-après.

**a - Liste des pays admissibles au régime général**

Cameroun	Congo	Côte d'Ivoire	Fidji	Ghana
Iles Cook	Iles Marshall	Inde	Indonésie	Irak
Kenya	Kirghizstan	Micronésie	Nauru	Nigeria
Niue	Ouzbékistan	Sri Lanka	Swaziland	Syrie
Tadjikistan	Tonga	Ukraine	Viêt Nam	

**b - Liste des pays admissibles au bénéfice du régime spécial  
d'encouragement au développement durable et à la bonne gouvernance**

Arménie	Bolivie	Cap vert	Equateur
Géorgie	Mongolie	Pakistan	Paraguay
Philippines			

**c - Liste des pays les moins avancés**

Sans changement.